



## Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

L'An deux Mil vingt trois, le jeudi vingt deux juin à vingt-heures-trente, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS.

**Nombre de membres composant le comité :** 20 (11 titulaires - 9 suppléants)

**Date de la Convocation :** vendredi 16 juin 2023

### ***Membres titulaires :***

Présents : M. PRAS Pascal, Mme CRASTES Michèle, M. BLANCHARD François, Mme BAJARD Anne-Emmanuelle, M. SAVORET Bertrand, Mme CAMUS Guénaëlle, M. GAILLET Laurent, Mme ALLAIN Elodie

Excusés : M. BOURREL Franck, Mme PINEAU Marion, M. Bastien DUMONT

### ***Membres suppléants :***

Présents : Mme DETROUSSEL Cécile, Mme VIAUX Noëlla, Mme ROUX Elodie

Excusés : Mme Marthe BRIAND, M. ALI Mohammed, Mme KIRION-CHAPELIERE Véronique, M. LE MEILLAT Gildas, M. GREGOIRE Jean-Christophe, Mme LE DROGUEN Dorothée

### ***Membres consultatifs :***

Présents : Mme PANHALEUX Sandrine, M. Yannick GAUTIER

**Secrétaire de séance :** ALLAIN Elodie

## Conseil d'administration Ordre du jour du 22 juin 2023

0. Approbation du compte-rendu du bureau du 9 mars 2023
1. Contrat de maintenance du matériel du restaurant scolaire
2. Budget 2023 - Décision modificative n°1
3. Recrutement de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (restaurant scolaire) : autorisation
4. Modification du tableau des effectifs (modification de postes) : autorisation
5. Classe découverte école élémentaire – Informations
6. Questions diverses

-----

### **0. Approbation du compte-rendu du bureau du conseil d'administration du 9 mars 2023**

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 9 mars 2023 et demande si les membres du conseil d'administration ont des observations à formuler.



## Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boisseau

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 mars 2023.

### 1. Contrat de maintenance du matériel du restaurant scolaire

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé auprès de trois prestataires concernant le renouvellement du contrat de maintenance du matériel du restaurant scolaire le 30 mai 2023 :

- Proservice Equipement (prestataire actuel),
- Corbé Cuisine,
- Richardeau.

Le coût annuel 2022/2023 de cette prestation est de 2 252.00 € HT (2 702.40 € TTC). Le contrat est prévu pour une période de 5 ans. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 13 juin 2023. Le 01 juin 2023, la société Corbé Cuisine nous a informé être dans l'incapacité de répondre à notre demande, par manque de personnel qualifié.

Le 09 juin 2023, la société Proservice Equipement a envoyé son offre d'un montant de 2 400.00 € HT (2 880.00 € TTC).

Le 14 juin 2023, la société Richardeau n'a pas répondu à notre sollicitation.

L'augmentation, de 6.57 %, ne semble pas irréaliste dans le contexte actuel. Il est donc proposé de conserver la société Proservice Equipement.

Après avoir pris connaissance du dossier, des documents annexes et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat de maintenance du matériel du restaurant scolaire avec la société Proservice pour une durée de 5 ans.

### 2. Budget 2023 - Décision modificative n°1

Monsieur le Président présente la situation budgétaire du chapitre 65 et les propositions concernant la décision modificative 2023 de la Caisse des Ecoles. Le chapitre 65 nécessite une décision modificative afin de rembourser les frais de repas dus aux agents. Le récapitulatif par chapitre se présente de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

dépendances		recettes	
Chap. 65	54,00 €	Chap. 74	0,00 €
Chap. 68	-54,00 €	Chap. 75	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Après avoir étudié ce dossier, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles procèdent au vote global de l'ensemble des chapitres de la décision modificative 2023. Les résultats sont les suivants :



## Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

### Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
	Résultat du vote		Résultat du vote
Chap. 65	... voix	Chap. 74	... voix
Chap. 68	... voix	Chap. 75	... voix
Vote global de la section de fonctionnement : à l'unanimité			

*La décision modificative 2023 est donc validée selon les résultats présentés ci-dessus.*

### **3. Recrutement de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (restaurant scolaire) : autorisation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le Code Général de la Fonction Publique, stipule dans son article L 332-23 1° que "les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs."

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du restaurant scolaire en raison de la hausse du nombre de rationnaires,

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de personnel contractuel dans les conditions suivantes :

- un adjoint technique territorial pour un horaire hebdomadaire annualisé de 25h00. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1) entre le 31 août 2023 et le 30 août 2024.
- un adjoint technique territorial pour un horaire hebdomadaire maximal de 35h00 (temps complet). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1) entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024. Le recrutement sera effectué ponctuellement selon les besoins du service de restauration scolaire.

Monsieur le Président est chargé du recrutement et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce point.

*Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder, le moment venu, au recrutement de personnels contractuels selon le détail ci-dessus et à effectuer toutes démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.*

### **4. Modification du tableau des effectifs (modification de postes) : autorisation**

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles qu'une réorganisation au sein du restaurant scolaire doit permettre d'augmenter le temps de travail du poste d'aide-cuisine. Ceci permettra une meilleure organisation en cuisine le matin. Ce poste intercommunal est complété par un temps de travail pour la commune pour les missions de préparation et service des repas livrés par un prestataire les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires.



## Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en modifiant, à compter du 31 août 2023, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h00 à 26h20' hebdomadaire.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité (représentants du personnel et représentants de la collectivité) lors de la séance du 12 juin 2023.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de bien vouloir se prononcer sur ce point.

*Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité*

- décide de modifier le tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles en modifiant, à compter du 31 août 2023 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h00 hebdomadaire à 26h20' hebdomadaire,*
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### **5. Classe découverte école élémentaire – Informations**

M. Savoret, directeur de l'école élémentaire informe que contrairement à annoncé lors du Conseil d'Administration du 26 janvier 2023, la classe de découverte aura lieu en février 2024, la période de juin étant déjà complète au centre de La Turballe et le montant de l'hébergement plus élevé. Mme Detroussel et M. Savoret précise le projet de la classe découverte. Le projet concerne l'ensemble des CM1 soit 77 élèves répartis sur 3 classes pour l'an prochain. Le nombre de nuitées est estimé à 4. La thématique du projet est orientée « Mer & Danse » (2 classes : activité danse, 1 classe : activité théâtre, toutes les classes sont concernées par des activités liées au bord de mer). Les thématiques seraient travaillées durant toute l'année scolaire, avec en finalité un spectacle dans la salle des Pierres Blanches. Les enseignants sont actuellement en attente des devis et sur la construction du budget.

M. Savoret remercie les membres de la Caisse des Ecoles d'avoir permis aux enfants de valoriser leur travail artistique de l'année par une participation financière adossée aux autres partenaires (DRAC, parents d'élèves). Les enfants ont pu bénéficier de la salle festive pour réaliser les différentes représentations, ce qui est gratifiant et motivant.

### **6. Questions diverses**

Point 3 : M. Gaillet questionne Monsieur le Président sur la raison d'une rémunération à l'échelon 1. Monsieur le Président précise que la règle de la collectivité est de recruter un contractuel à l'échelon le plus bas, échelon qui peut être revalorisé selon l'expérience de l'agent recruté.

Point 4 : M. Gaillet questionne et s'étonne de la proposition horaire correspondant à 26h20' et notamment sur le découpage des 20 minutes. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un temps de travail annualisé lié à la durée socle de 1 607 heures annuelles.

Le prochain Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles **aura lieu le 28 septembre (sous réserve de modification) à 20h30.**